

Saint-Denis, le 29 mars 2017

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
chargés d'une circonscription du premier degré

Mesdames et messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public

Circulaire n° 24

Référence : note de service n° 2016-166 du 9 novembre 2016

**Objet : mouvement complémentaire - demande d'exeat
pour la rentrée scolaire 2017**

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sortie (exeat) du département de La Réunion pour la rentrée scolaire 2017.

Les enseignants souhaitant quitter le département de La Réunion doivent compléter le formulaire de demande d'exeat et l'adresser sous couvert du supérieur hiérarchique au service du mouvement du rectorat de La Réunion accompagné d'un dossier de demande d'ineat par département sollicité.

Il appartient à chaque candidat de consulter les sites internet des différentes directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) pour connaître les modalités de candidature et les dates de réception des dossiers.

Le rectorat de La Réunion se chargera d'acheminer les dossiers aux DSDEN concernées.

Le cas échéant, la promesse d'exeat sera transmise à l'intéressé(e) et au département sollicité.

Date limite de réception des demandes d'exeat : mardi 9 mai 2017

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint

signé

Pierre Olivier SEMPERE

Rectorat
Division des personnels
de l'enseignement primaire
DPEP

2015-2016
DPEP1
Bureau du mouvement

Téléphone
02 62 48 10 01

Courriel
mouvement1d@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr